

**Séance du 17 avril 2019**

**Délibération n° 2019/138**

**MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR  
MATERIEL ROULANT METRO**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2013/534 portant sur le schéma directeur du matériel métro ;
- VU** la délibération n°2016/254 portant sur la mise à jour du schéma directeur matériel roulant métro ;
- VU** le rapport n° 2019/138 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 11 avril 2019.

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve la mise à jour des stratégies d'investissement des matériels roulants métro présentées dans le rapport ci-joint.

**ARTICLE 2 :** Demande à la RATP de trouver des solutions techniques (notamment relocalisation de l'atelier à La Courneuve) afin d'avoir le choix dans l'ordre de déploiement du MF19 sur les lignes 7 et 8.

**ARTICLE 3 :** Demande à la RATP d'engager les études d'avant-projet d'automatisation intégrale de la ligne 13, afin de préciser les termes calendaires et financiers d'une telle automatisation, en recherchant une réduction des coûts et du planning, notamment sur les travaux de façades de quai et sur les possibilités de transformation des cabines de conduite des MF19.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

  
Valérie PÉCRESSÉ

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20190418-2019-138 -DE Date de réception préfecture :
---